

Motion du 21 janvier 2008 de Mmes Martine Sumi, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecuccio et M. Christophe Buemi: «Pour l'exemption de toute taxe d'utilisation du domaine public lors de démarches d'expression citoyenne et/ou des associations à but non lucratif».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la
séance du 22 septembre 2008)

MOTION

Considérant:

- que toutes les gratuités d'utilisation accrue du domaine public ont été supprimées;
- que, par exemple, les organisateurs de la commémoration de la fusillade du 9 novembre 1932 sur la plaine de Plainpalais se sont vu facturer un émolument de 600 francs;
- que, bien qu'une requête en gratuité puisse être adressée, c'est le magistrat responsable du Service des agent-e-s de ville et du domaine public qui détermine seul d'une modification ou pas du montant facturé;
- que, actuellement, remplir une requête officielle d'utilisation du domaine public, soit respecter la légalité, est sanctionné d'un émolument décourageant les entités à but non lucratif et l'expression citoyenne,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, lors de demandes d'utilisation du domaine public, à faire la distinction entre les démarches d'expression citoyenne à but non lucratif et celles à but lucratif, et à exempter les premières de toute taxe afin de ne pas entraver la liberté d'expression et de manifester.